

## INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

### Informations pratiques

#### Restauration scolaire

→ Modalités de fonctionnement BON'APP sur le site de la Commune

La Commune délègue la préparation des repas des écoles à la société ELIOR. L'application BON'APP est à disposition des familles pour la gestion des commandes et des annulations de repas.

Situation de votre enfant	Commande des repas	Annulation des repas
Votre enfant déjeunera régulièrement à l'école	Les repas de votre enfant sont automatiquement commandés, sans démarche de votre part.	Vous pouvez annuler un repas dans un délai de 3 jours ouvrés sur BON'APP.
Votre enfant déjeunera ponctuellement à l'école	Vous devez commander les repas dans un délai de 3 jours ouvrés sur BON'APP.	Vous pouvez annuler un repas dans un délai de 3 jours ouvrés sur BON'APP.

Tout repas non décommandé dans un délai de 3 jours ouvrés sera facturé, sauf présentation d'un certificat médical transmis à la DVE dans un délai de 48 heures.

La facturation des repas vous sera adressée par ELIOR chaque mois. Vous pourrez la payer en ligne (BON'APP), par prélèvement automatique (contacter la DVE) ou par chèque (voie postale).

---

#### Car scolaire

→ Circuits et horaires des lignes disponibles sur le site de la Commune

#### Inscription et règlement

Le Département organise 2 circuits de car scolaire à Bois-le-Roi. Vous devez vous inscrire sur le site du Département ([www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr) - rubrique « cadre de vie et transport » - onglet « carte scol'R »).

Le paiement se fait en ligne. La carte de transport vous sera envoyée par le Département.

#### Accompagnement

La Commune met à disposition des agents pour assurer l'accompagnement et la sécurité des enfants à bord du car.

#### Descente du bus

Les enfants doivent être récupérés à l'arrêt du car par un adulte autorisé (pas de départ sur le trajet entre l'école et le car).

L'enfant scolarisé aux Viarons ou à Olivier Métra peut quitter seul le car si les responsables légaux ont donné leur autorisation.

Si aucune personne habilitée n'attend un enfant non autorisé à rentrer seul, les parents sont contactés et l'enfant est conduit à l'Accueil de loisirs. Un forfait « présence sans inscription » sera facturé.

Il vous appartient d'informer au plus tôt de toute impossibilité ou retard afin que les services puissent rassurer votre enfant.

---

#### 1000 pattes

→ Circuits et horaires des lignes disponibles sur le site de la Commune

Le « 1000 pattes » est un pédibus gratuit qui permet aux enfants de se rendre à l'école à pied tous les matins.

4 lignes sont organisées avec un départ à horaire fixe, quelle que soit la météo.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée des accompagnateurs auprès de qui ils ont l'obligation de prendre le temps de confier leur enfant.

Sur le trajet, enfants et accompagnateurs portent une chasuble. Ce port est obligatoire, pour la sécurité de tous.

Le « 1000 pattes » dépend de la mobilisation et du volontariat des parents et bacots bénévoles. Il fonctionne sous réserve du nombre suffisant d'accompagnateurs pour assurer la sécurité des circuits (2 adultes minimum). Si ce nombre n'est pas atteint, les parents de la ligne seront sollicités pour accompagner la ligne. A défaut de parent disponible, la ligne sera suspendue et les parents devront accompagner leur enfant à l'école par leurs propres moyens.

## **Accueil de loisirs Le Soleil bacot**

→ Règlement intérieur disponible sur le site de la Commune

La Commune organise un accueil de loisirs périscolaire (avant et après l'école) et extrascolaire (le mercredi et pendant les vacances scolaires).

Une fois l'inscription administrative réalisée, les réservations sont à l'initiative des familles via le PORTAIL FAMILLES (<https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>) ou lien sur le site de la Commune ; identifiant fourni par l'Accueil de loisirs).

Les réservations se font **pour le mois en cours et le mois suivant, jusqu'à 9 jours avant la date souhaitée.**

*Exemple : le 1<sup>er</sup> janvier, vous pouvez procéder aux réservations du 10 janvier au 28 février. Même si le PORTAIL FAMILLES permet de faire vos réservations de mars dès janvier, elles seront automatiquement supprimées. Vous devrez les refaire à partir du 1<sup>er</sup> février.*

Exceptionnellement, les réservations du mois de septembre seront possibles **à partir du 16 juillet.**

L'accueil périscolaire s'organise comme suit :

- Matin : accueil à partir de 7h00 et accompagnement à l'école
- Soir : accueil à la sortie de l'école et jusqu'à 18h55
- Post-étude : accueil à la sortie de l'étude et jusqu'à 18h55

L'accueil extrascolaire s'organise comme suit :

- Journée : Accueil à partir de 7h00 et jusqu'à 18h55  
*Vous pouvez déposer votre enfant jusqu'à 9h00 et venir le chercher à partir de 17h00*
- Mercredi : accueil de 7h00 à 9h00 et jusqu'à 18h55 (repas inclus)  
*Vous pouvez venir chercher votre enfant entre 13h15 et 13h45 ou à partir de 17h00*

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'établissement.

---

## **Etude dirigée**

La Commune organise des études dirigées pour les enfants des écoles des Viarons et d'Olivier Métra, après un temps de récréation où l'enfant prend le goûter qu'il a amené.

La sortie d'étude a lieu à 18h00 à l'école Olivier Métra et entre 18h00 et 18h15 à l'école des Viarons afin de vous permettre d'aller chercher successivement vos enfants s'ils sont scolarisés dans les 2 écoles.

Pour que votre enfant rentre seul, vous devez compléter et signer l'autorisation. Pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs après l'étude, vous devez l'inscrire sur le PORTAIL FAMILLES chacun des soirs concernés (cf. rubrique Accueil de loisirs). Si à la sortie de l'étude aucune personne habilitée n'attend un enfant non autorisé à sortir seul, les parents seront contactés et l'enfant conduit à l'Accueil de loisirs. Un forfait « présence sans inscription » sera facturé.

Le nombre de places à l'étude est limité (gestion par ordre d'arrivée des dossiers). L'inscription est annuelle et la facturation correspond chaque mois à un montant forfaitaire unique, quel que soit le nombre de journées auxquelles l'enfant est inscrit et quelle que soit la durée du mois.